

Commune de HIRSINGUE



68560

Tél. 03 89 40 50 13 - Fax 03 89 07 12 43
Email : mairie@hirsingue.fr

Arrêté 19/2022 instaurant les horaires d'utilisation des bennes à verre sises à HIRSINGUE

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles, L13111-1 et LI 311-2,
LE 12-1 et L1312-2, L.1421-4, R1334-30 à R1334-37, R1334-37, R1337-6 à R1337-10-2 ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 12212-1, 0212-2,
L2214-4, 142215-1 et L2215-3 ;
VU le code de l'Environnement et notamment les articles L571-1 à L571-20, RS57120, R571-1
à R571-31-6, R571-91 à R57-97 ;
VU le code Pénal et notamment les articles R610-5 et R623-2 ;
VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;
Considérant qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publiques ;

ARRETE

Article 1 :

Pour préserver la tranquillité du voisinage, le jet de verre dans les bennes à verre sises sur le ban communal ne sera autorisé que pendant la plage horaire suivante :

- De 8 heures à 20 heures du lundi au samedi.

Il est interdit d'y déposer du verre de 20H00 à 8h00, ainsi que les dimanches et jours fériés, sous peine d'amende.

Article 2 :

§Une ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture d'ALTKIRCH
- Gendarmerie d'ALTKIRCH
- Brigade Verte de SOUTZ
- Communauté de Communes Sundgau
- Riverains

Hirsingue le 31 Mai 2022

Le Maire

Christian GRIENENBERGER

